

RAPPORT N° 97/5-15
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION DE TERRAIN NU COMMUNAL A MONSIEUR JOHNNY OUZAN

Bénéficiaire d'une parcelle nue sur le terrain communal cadastré section EV n° 46 partie (ex-CO n° 305/ partie), Monsieur Johnny OUZAN préfère une acquisition du bien plutôt qu'une location, la durée pour cette dernière (dix années) étant insuffisante pour l'obtention d'un prêt en vue de la construction.

Ce terrain, d'une superficie totale de 41 028 m², situé au Plan d'Occupation des Sols en zone NAUa et ND, est occupé en quasi-totalité pour la zone NAUa par plusieurs familles (32) qui y habitent dans une maison leur appartenant, le plus souvent en bon état d'entretien.

Il apparaît en conséquence que le maintien dudit terrain en réserve foncière pour un aménagement futur est largement compromis.

Dès lors, rien ne s'oppose à une cession de la parcelle de terrain nu à Monsieur Johnny OUZAN.

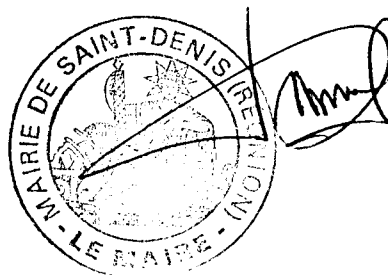
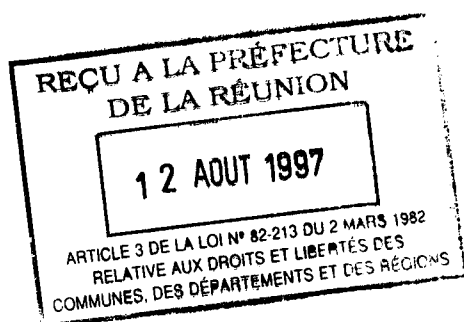
Il s'agit du Lot n° 39, d'une contenance de 361 m² sis au Chemin de la Glacière à Saint-François sur le terrain cadastré section EV n° 46 partie.

Je vous demande :

- d'approuver le principe d'une cession de cette parcelle à Monsieur Johnny OUZAN au prix de 150 F/ m², conforme à l'estimation des Domaines.
- en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/5-15
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET

CESSION DE TERRAIN NU COMMUNAL A MONSIEUR JOHNNY OUZAN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu l'Article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-15 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

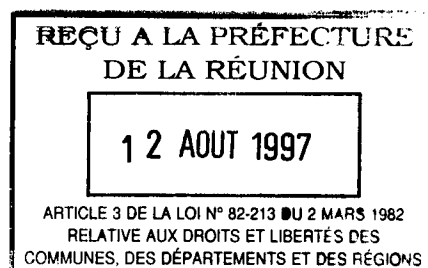
Approuve la cession d'une parcelle du terrain communal cadastré section EV n° 46 (partie)/ Lot n° 39, d'une superficie de 361 m², sis au Chemin de la Glacière à Saint-François, à Monsieur Johnny OUZAN.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 975-15.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 01 AOUT 1997

